

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 mai 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération n° 1998-2564 en date du 16 mars 1998, vous avez décidé l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle située rue de la Vie Guerse à Bron et appartenant à la SCI La Tour d'Auvergne.

Il convient de compléter la délibération par le paragraphe suivant :

"La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 64 - opération 0034" ;

B - Propose d'accepter cette modification et de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir aux clauses et conditions antérieurement approuvées ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération n° 1998-2564 en date du 16 mars 1998 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

Accepte cette modification et autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir aux clauses et conditions antérieurement approuvées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,